

Habiter mieux, consommer moins

Aides, conseils et suivi pour agir contre la précarité énergétique, la communauté de communes du Pays de Ribeauvillé a décidé d'adhérer au Programme d'intérêt général « Habiter mieux 68 » 2018-2023.

Qu'est ce que le Programme « Habiter mieux 68 » ?

Mis en place par le Conseil départemental du Haut-Rhin, il a pour objectif d'améliorer la qualité des logements. La collectivité propose aux propriétaires occupants ou bailleurs un accompagnement gratuit et des aides financières pour rénover leurs logements.

L'ADIL (Agence départementale d'information sur le logement) apporte les conseils pour l'étude des projets et CITIVIA accompagne les propriétaires dans le montage des dossiers de demande de subventions avec des conseils techniques gratuits lors de la visite du logement. La Communauté de communes s'engage, dans un premier temps, à participer au repérage des familles en précarité énergétique et à communiquer sur les aides mobilisées dans le cadre du programme « Habiter Mieux 68 ».

Quelles sont les aides disponibles ?

Le programme permet de mobiliser, en plus des aides du Département et des subventions ANAH (Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat) classiques, la prime Habiter Mieux de l'ANAH : 10% du montant des travaux subventionnables dans la limite de 2 000 € par ménage aux ressources très modestes et 1 600 € par ménage aux ressources modestes et 1 500 € par logement pour les propriétaires bailleurs. le programme donne aussi accès aux dispositifs d'aides d'autres partenaires : Communauté de communes, CAF du Haut-Rhin, caisses de retraites, PROCIVIS Alsace, crédit d'impôt.

Qui peut en bénéficier ?

Ces aides sont accordées sous conditions qui varient selon que vous soyez propriétaire occupant ou propriétaire bailleur.

Si vous êtes propriétaire occupant :

- Vos ressources doivent être inférieures à un certain plafond qui change chaque année
- Vous ne devez pas avoir bénéficié d'un prêt à taux zéro au cours des 5 dernières années,
- Les travaux doivent permettre de réaliser au moins 25 % d'économie d'énergie.
- Le logement doit être destiné à un usage de résidence principale

Si vous êtes propriétaire bailleur :

- Vos ressources ne sont pas prises en considération mais vous devez vous engager à louer votre bien nu, à titre de résidence principale sous certaines conditions,
- Seuls les logements situés dans certaines communes peuvent faire l'objet d'une subvention,
- Les travaux doivent permettre un gain énergétique d'au moins 35 %,

Attention – conditions à respecter

- Les travaux ne doivent pas avoir commencé avant le dépôt de votre dossier auprès des organismes financeurs
- Les travaux devront être réalisés par des professionnels. A compter du 1^{er} janvier 2019, ces professionnels devront être reconnus Grenelle de l'Environnement.

Contact

ADIL 68 à Colmar – Agence Départementale d'Information sur le Logement

03 89 21 75 35 - contact@adil68.fr

www.adil68.org

